

Conditions générales de vente d'Hermann Asal GmbH (Statut 2010)

I Généralités

- Les présentes conditions générales de vente et de livraison constituent la base de toutes nos transactions commerciales avec nos clients.
- Les conditions d'achat de l'acquéreur contraient nos autres sous caduques, même si nous ne les réfutons pas par écrit. Les divergences aux présentes conditions de vente et de livraison nécessitent pour leur validité notre légitimation explicite et écrite. Les règles de réserve de propriété s'appliquent dans tous les cas et également en cas de conditions d'achat contraient de l'acquéreur.

II Offres et commandes

- Nos offres ne sont que des propositions et s'entendent à titre indicatif et sans engagement y compris pour les commandes futures. La possibilité de livraison et la vente intermédiaire restent réservées.
- Les offres, les catalogues etc. ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ni en intégralité, ni partiellement, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies.
- Les dessins, les illustrations, les mesures, les poids ou les données techniques sont donnés à titre indicatif sauf stipulation contraire.
- Les réclamations de copies de commandes ou de confirmations de commande doivent être introduites immédiatement, au plus tard dans un délai d'une semaine.
- L'acquéreur confirme sa solvabilité avec la passation de commande.
- Les échantillons, en particulier ceux relatifs aux mesures sont sans engagement. Ils restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral.
- Des divergences de couleurs en raison de divers procédés de fabrications ou de pigmentation comme par exemple dans le domaine bois-aluminium ne sont pas exclus. La carte des couleurs RAL ou d'autres cartes de vue d'ensemble servent uniquement d'aperçu des couleurs RAL et ne doivent pas être considérées comme absolues en termes de teinte ou de brillance.

III Prix

- Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, nos prix de vente et de livraison sont valables départ usine aux prix ou à la liste de prix en vigueur au jour de la livraison ou de l'avis de mise à disposition si le client est une entreprise en vertu de l'article 24 al. 1 n° 1 de la loi allemande relative aux conditions générales d'affaires. Dans les autres cas, nous nous réservons le droit de majorer les prix conformément aux augmentations de coûts pour motif de hausse du prix de main d'œuvre et des matériaux pour les contrats avec un délai de livraison de plus de quatre mois. Si l'augmentation est supérieure à 5 %, le client est autorisé à exercer son droit de résiliation. Les prix confirmés sont valables uniquement en cas d'acceptation de la quantité confirmée.
- Nos prix s'entendent nets en sus de la T.V.A. en vigueur au jour de la livraison et s'appliquent pour les commandes dont la valeur ne dépasse pas 250,00 euros de livraison à partir de l'entrepôt d'ASAL, emballage exclu.
- L'emballage est porté à la facture et n'est pas repris. Les emballages réutilisables doivent être remis directement au transporteur.
- Frais d'expédition : le calcul s'effectue conformément aux dispositions d'expédition en vigueur.
- Quantités minimales : la marchandise entreposée dont la valeur de commande est inférieure à 50,00 euros est majorée de 5 euros. Les articles d'approvisionnement/les commandes spéciales dont la valeur de commande est inférieure à 50,00 euros sont majorés de frais de dossier de 15,00 euros. Les livraisons en souffrance s'effectuent à titre gratuit. Tous les coûts d'approvisionnement comme les frais de port, l'emballage, les majorations pour envoi direct ou pour des quantités minimales etc. du fournisseur sont facturées sans supplément. Ces coûts peuvent être facturés séparément sur demande.

IV Livraison

- Les délais de livraison indiqués se réfèrent à la semaine calendaire de l'expédition. Ils sont sans engagement si aucun délai de livraison n'a été expressément confirmé par écrit. Des événements, tels un cas de force majeure ou un retard des sociétés sous-traitantes, non imputables à la société de livraison nous autorise à prolonger le délai de livraison obligatoire confirmé par la période de empêchement de livraison pour des raisons dont nous n'avons pas à défendre, ou à résilier le présent contrat. Des livraisons partielles sont autorisées. Si nous accusons un retard, nous sommes responsables uniquement en cas de négligence ou de faute grossière. L'exécution de nos obligations de livraison présume l'exécution ponctuelle et conforme de l'obligation du client.
- Toutes les livraisons s'effectuent à partir du lieu de chargement aux risques de l'acquéreur même si le prix convenu s'entend franco gare de destination du client. Cela est également valable départ usine. Les moyens de transport et d'emballage ainsi que la voie d'expédition nous sont réservés, à l'exclusion de toute responsabilité.
- Les retours de marchandises sont autorisés exclusivement avec notre accord préalable dans un délai de 4 semaines après la date de du bordereau de livraison à condition que les marchandises soient neuves et dans leur emballage d'origine. Elles seront créditées aux prix en vigueur au moment de la livraison. Nous nous réservons le droit de procéder à un escompte de 15 % du montant à rembourser pour les frais de dossier. La marchandise ne faisant pas parti de la gamme en stock qui a été commandée ou fabriquée séparément ne pas être restituée. Les frais de dossier encourus sont calculés en fonction de la dépense. En principe, il n'existe aucun droit de reprise d'une marchandise livrée exempte de défauts.

V Réclamations

- Les dommages dus au transport et les colis manquants doivent être formulés par écrit le jour de la réception de la marchandise.
- Les dommages survenus lors du transport par train ou par un camion des chemins de fer doivent être constatés immédiatement lors du déchargement du wagon par un constat de transport par un fonctionnaire des chemins de fer et à confirmer sur la lettre de voiture par les chemins de fer. Les colis manquants ainsi que les dommages, survenus lors du transport par camion d'expédition, par transport par train, par transporteur de colis et par nos propres véhicules, doivent être signalés par déclaration écrite du conducteur de camion sur la lettre de voiture ou le bordereau de livraison.
- Le destinataire s'engage à vérifier l'expédition dès sa réception et à signaler immédiatement et par écrit tous les dommages cachés dus au transport ou les articles manquants avec la date exacte de livraison et le motif. Cela est également valable pour les autres avis dus aux dommages et aux défauts.
- Les réclamations doivent nous être signalées immédiatement par écrit. Les dimensions des fabrications spéciales comme les installations de fermeture, les tôles pour socles et les plaques de protection ainsi que les garnitures pour fenêtres doivent être vérifiées.
- Le client ne peut pas faire valoir de droits découlant de vices matériels qui n'affectent pas ou peu la valeur et la propriété de la marchandise quant à son utilisation apparente.

Si la marchandise présente un vice matériel lors du transfert de risques, nous nous engageons à une remise en état. La remise en état s'effectue selon notre appréciation par une réparation ou la livraison d'une marchandise en remplacement. Les frais de la remise en état, en particulier, les coûts de transport, de travail ou de matériel sont à notre charge si ceux-ci ne sont pas soumis à une augmentation du fait que la marchandise soit transportée dans un autre lieu que le lieu de l'exécution. Si les coûts à supporter s'élèvent à plus de 50 % de la valeur de livraison, nous sommes habilités à refuser la remise en état.

Si la prestation de remise en état n'aboutit pas, n'est pas exécutée dans un délai approprié fixé par le client ou refusée, le client peut réclamer selon son choix de résilier le contrat, de diminuer le prix ou – dans les limites des paragraphes ci-après - d'exiger des dommages et intérêts au lieu d'une prestation. Si un vice matériel provoque un dommage, notre responsabilité est engagée conformément aux dispositions légales s'il s'agit d'un préjudice corporel, si le dommage est soumis à la loi sur la responsabilité du fait des produits ou par négligence ou faute grossière.

Si le dommage est basé sur une violation fautive d'une obligation essentielle du contrat, notre responsabilité est engagée uniquement pour le dommage caractéristique du contrat.

D'autres droits contractuels ou délictuels du client sont exclus. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages qui ne sont pas survenus par l'objet du contrat ni pour le manque à gagner ou autres préjudices pécuniaires du client.

Si le client est une entreprise (article 14 du Code civil allemand), ces droits cessent au bout d'un an et la prescription commence à la livraison de la marchandise.

La prescription légale demeure pour les droits émanant de la loi sur la responsabilité du fait des produits et dans les cas de négligence et de faute grossière ainsi que dans le cas où le client est un consommateur (article 13 du Code civil allemand). Les droits en recours en vertu des articles 478 et 479 du Code civil allemand demeurent.

- Nous ne renonçons pas à un avis incomplet et tardif pour livraison défectueuse même avec des négociations sur les réclamations. Le client renonce à faire valoir des droits de rétention : les réclamations ne sont pas un motif fondé pour un moratoire. La compensation de contre-prestations est autorisée uniquement si les contre-prestations ont été reconnues par nous et sont exigibles. Nous exigeons un paiement par acompte pour la marchandise incontestablement livrée conformément au contrat.

VI Paiement

- Nos factures sont payables comptant net et sans escompte dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Nous accordons un escompte de 2% pour le règlement comptant dans un délai de 8 jours à partir de la date de facturation, en cas de prélèvement automatique, l'escompte est de 3 %. Les factures inférieures à 25,00 euros sont exigibles en net immédiatement.
- En comptant sans valables uniquement les paiements en espèces, par carte de crédit ou par chèques. Nous ne sommes pas obligés d'accepter les traites et les encaissements uniquement sous réserve d'une possibilité d'escompte. L'escompte d'effet de commerce et les frais de banques incombent à l'acquéreur et sont exigibles immédiatement en espèces. En cas d'encaissement de traites, nous sommes habilités à exiger un cautionnement par aval : les frais de l'aval incombent à l'acquéreur.

Si un escompte est accordé, le paiement de toutes les factures de marchandises et de frais antérieurs est la condition. Un paiement par traite exclut tout escompte.

- Les chèques et les traites ne sont en principe acceptés qu'à titre de paiement. En cas de daton par traites ou par chèques, leur encaissement confirme le paiement. L'état des créances et leur exigibilité restent inchangés. Les frais de perception et de protêt incombent à l'acquéreur.
- Généralement, nous excluons le déroulement par un processus traite-chèque. Nous nous réservons le droit de diverger exceptionnellement de ce principe. Cela suppose que le client ait remis pour chaque opération une déclaration écrite ayant force obligatoire intégrant le contenu ci-après : « les paiements en espèces, les virements bancaires ou les paiements par chèques sont considérés comme effectués lorsque la traite est encaissée par le bénéficiaire et si nous sommes définitivement dégagés de notre responsabilité de change ». La réserve de propriété convenue entre l'acquéreur et l'acquéreur (nonobstant d'autres accords) ainsi que tous les autres droits de réserve restent réservés en notre faveur au moins jusqu'à l'encaissement de la traite. La déduction d'un escompte n'est pas admise dans ce cas.
- En cas de paiement tardif, nous sommes habilités à facturer des intérêts annuels supérieurs de 5% au taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne, au moins 10 %.
- En cas de paiement tardif, toutes les créances en souffrance, non encore exigibles ou différées sont exigibles immédiatement. En cas de livraisons partielles, le retard de paiement nous autorise à refuser la quantité restant à livrer de la commande.
- En cas de dégradation notable de la situation financière de l'acquéreur, nous sommes habilités à lui restituer les traites.
- En cas de cessation de paiement de l'acquéreur ou de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, toutes les factures sont exigibles. De même, toutes les remises et les bonifications sont considérées comme éteintes.
- Après la conclusion du contrat s'il s'avère que les rapports de crédit de l'acquéreur ne sont pas appropriés en vue de l'octroi de crédits, par exemple par le manque d'informations à son égard, en vue de la capacité de paiement et/ou l'incapacité de payer ou pour d'autres motifs, nous sommes habilités à exiger des acomptes ou des sûretés pour des créances échues et non exigibles émanant de contrats existants et de refuser l'exécution de la prestation jusqu'au versement de l'acompte ou de la sûreté, ou selon notre choix, de résilier les contrats existants sans délai ou ultérieurement. Ce droit de résiliation est également applicable en cas de violation du devoir de diligence, en particulier en rapport avec le droit de réserve de propriété ou au cas où des sûretés obligatoires ou convenues ne sont pas versées dans les délais pour une opération particulière. Ce droit de résiliation inclut expressément les livraisons et les livraisons partielles éventuellement réalisées.
- Nous prélevons et utilisons des valeurs de probabilité dans lesquelles des données de contact sont intégrées au calcul dans le but de décider sur le motif, l'exécution ou la cessation des rapports contractuels.

VII Réserve de propriété

- Nous nous réservons la propriété des objets de la livraison jusqu'au paiement intégral de toutes les créances présentes et futures émanant de toutes les transactions commerciales en notre faveur, incombant à titre juridique à l'acquéreur, aient été remplies, et ce, pour quelque motif juridique que ce soit. La marchandise réservée sort de sûreté pour nos créances de solde avec une facture en cours. La réserve de propriété est valable jusqu'à la fin de la relation commerciale avec l'acquéreur et aussi longtemps qu'une obligation de l'acquéreur est engagée envers nous, quel que soit le motif juridique, que ce soit après un tirage de solde ou en reconnaissance de la prestation fournie.
- Si les livraisons pour l'acquéreur s'effectuent départ usine, nous convenons au préalable avec l'acquéreur que la marchandise se doit d'être gérée par ses soins lors de la livraison par l'acquéreur et ce, sans coûts supplémentaire à notre charge. Nous convenons également avec l'acquéreur que la marchandise facturée est soumise au droit de propriété conformément au paragraphe VII.
- L'acquéreur s'engage à nous permettre à tout moment de vérifier les marchandises réservées. Nous sommes habilités à éditer par écrit une interdiction de vente limitée ou conditionnelle, de caractériser la marchandise réservée comme telle ou de reprendre la marchandise réservée directement en notre possession. Une telle reprise n'est pas considérée comme une résiliation du contrat. Nous sommes également autorisés à revaloriser conformément la marchandise retournée et à créditer les recettes de la récupération après soustraction des frais de valorisation sur le prix de vente dû.
- L'acquéreur peut vendre la marchandise réservée uniquement dans le cadre des transactions commerciales ordinaires tant que celui-ci n'est pas en retard de paiement. L'acquéreur est autorisé revendre la marchandise réservée uniquement dans la limite où les créances de la revente nous sont cédées conformément aux dispositions ci-après. L'acquéreur n'est pas habilité à prendre d'autres décisions sur la marchandise réservée. Le traitement, la transformation, le montage ou autre revalorisation équivalent à la revente.
- Le traitement, la transformation, le montage ou autre revalorisation de la marchandise réservée que nous avons livrée s'effectue par nos soins en tant que fabricant en vertu de l'article 950 Code civil allemand sans nous engager, à l'exception de l'acquisition de la propriété par l'acquéreur ou par un tiers.
- En cas d'assemblage, de combinaison ou de mélange de notre marchandise réservée avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, nous aurons droit à la copropriété en matière du nouvel objet et ce, en proportion de la valeur de la facture de la marchandise réservée avec celle des autres marchandises établie au moment de l'assemblage, de la combinaison ou du mélange. Elle est considérée comme marchandise réservée en vertu des présentes conditions de vente et de livraison. Dans ce cas, il est convenu que les droits de propriété et de copropriété nous sont cédés et l'acquéreur les gère gratuitement pour nous.
- Le client s'engage à communiquer et à faire appliquer aux acquéreurs notre réserve de propriété susmentionnée.
- Les mises en gage et les cessions à titre de sûreté de notre marchandise réservée sont interdites si ladite marchandise est notre propriété ou notre copropriété. Le client est tenu de nous informer sans délai des atteintes portées à nos droits par des tiers. En cas de mises en gage, le client est tenu de nous envoyer sans délai une copie du procès-verbal de saisie et une déclaration sous serment confirmant le maintien de nos créances et de notre réserve sur la chose saisie. L'acquéreur s'engage à nous permettre une intervention conforme dans les délais. Le client supporte les frais d'intervention.
- Le client cède l'ensemble des créances, des droits, des droits accessoires et des sûretés émanant de la vente future de notre marchandise réservée dès la prise d'effet des présentes conditions de vente et de livraison jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances. Ces droits servent à notre sûreté et garantissent un montant de la facture égal à celui de la marchandise réservée vendue en sus de 50 %. Si l'acquéreur vend la marchandise avec d'autres marchandises n'étant pas soumises à notre réserve de propriété sans ou après assemblage, combinaison ou mélange de notre marchandise réservée. La cession des créances avec tous les droits accessoires émanant de la revente s'appliquent uniquement avec un montant de la facture égal à celui de la marchandise réservée vendue en sus de 50 %.
- Nous sommes tenus et notre client s'engage sur demande à communiquer cette cession aux acquéreurs du client. Le client est également tenu de nous communiquer les informations nécessaires et de nous remettre les documents afin que nous puissions faire prévaloir nos droits vis-à-vis de l'acquéreur.
- L'acquéreur s'engage à ne pas convenir d'accord avec ses clients pouvant exclure ou influencer nos droits de quelque manière que ce soit. Cela concerne les accords propices à influencer ou à annuler la cession préalable des créances à notre faveur. De même, les interdictions de cessions à des tiers sont prosrites. Les interdictions de cession existantes doivent nous être communiquées sans délai par écrit.
- Le client est autorisé au recouvrement des créances cédées jusqu'à notre révocation possible à tout moment. Les montants doivent nous être versés immédiatement. En cas de paiement retardé du client, cette autorisation d'encaissement s'éteint. Le client n'est pas autorisé à disposer de telles créances par cession.
- Les cessions de créances se substituant à la réserve de propriété et la réserve de propriété sur les marchandises transformées sont applicables jusqu'à la cessation de la relation commerciale avec l'acquéreur.
- Nous nous engageons à débloquer une sûreté selon notre choix sur demande du client si la valeur des cessions et des sûretés auxquelles nous avons droit dépasse de plus de 20 % nos créances à débloquer.

VIII Lieu d'exécution et juridiction compétente

- Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est Offenburg ou le siège de l'usine mandatée avec la livraison. Le lieu d'exécution de tous les autres droits et obligations du présent contrat y compris en cas d'actions en matière de recouvrement de créances sur chèques et traites est Offenburg.
- La juridiction compétente est Offenburg pour les commerçants de plein droit, pour les personnes qui n'ont pas de juridiction compétente dans le pays et qui ont leur résidence ou leur lieu de séjour à l'étranger lors de la conclusion du présent contrat, ou dont la résidence ou le lieu de séjour ne sont pas connus au moment de l'introduction de la demande.

Hermann ASAL GmbH, Offenburg

Les présentes conditions générales de vente et de livraison sont affichées dans nos locaux commerciaux.